Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 027-252703863-20250626-2025_080-DE

SYNDICAT Précoval
PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EURE

Syndicat de **Pré**vention, **Co**llecte et **Va**lorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure

DECISION N° 2025-080

Soutien financier à l'amical laïque « Le temps des cerises »

Le Président du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation dans l'Ouest du Département de l'Eure (PRECOVAL),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau du 08 janvier 2020, rendue exécutoire le 17 janvier 2020, élargissant les actions de communication dans le cadre du Fonds d'Aide à la Sensibilisation,

Vu la demande de Soutien de l'Amicale Laïque Le Temps des Cerises en date du 25 juin 2025,

DECIDE

Article 1 : de soutenir financièrement Amicale Laïque *le Temps des Cerises* à hauteur de 500 € (cinq cents euros), dans le cadre du Fonds d'Aides à la Sensibilisation (soutiens aux évènementiels).

Ce financement permet de participer à la réalisation du festival de la Marionnette, dont une des animations de l'édition 2025 (du 8 au 12 juillet 2025) est en lien direct avec la valorisation des déchets, du recyclage et de l'économie circulaire.

Cette animation, tout public, propose des ateliers de fabrication de marionnettes à partir d'objets récupérés aboutissant au spectacle de marionnettes

Le festival de la Marionnette est un évènementiel important qui est programmé sur les secteurs Bernay, Serquigny, Brionne et Beaumont le Roger ; il draine chaque année un public nombreux et captif. Cette année, c'est le 25ème festival.

Article 2 : les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Fait à Bernay le 26 juin 2025,

Par délégation du Comité Syndical,
Le Président
Jean-Pierre DELAPORTE

SYNDICAT DE PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EURE — SYNDICAT Précoval

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.